



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_067 du 12 septembre 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Sécurisation d'un poste de refoulement (PR) des eaux usées à Saint-Benoît »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu l'arrêté n°2022-966/SG/SCOPP du 23 mai 2022 relatif à la mise en demeure pour la CIREST de se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral suivant : arrêté préfectoral n°2019-281/SG/DRECV portant autorisation environnementale d'exploiter la station de traitement des eaux usées de Saint-Benoît, sur la commune de Saint-Benoît,

Vu le transfert de compétence du service « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2020 à la CIREST,

Vu la délibération 2023-C033 du 27 mars 2023 du Conseil communautaire portant sur la mise en œuvre des actions nécessaires pour mettre en conformité les stations de traitement et les réseaux de collecte d'eaux usées sur le territoire de la CIREST,

Considérant la nécessité pour la CIREST d'assurer les opérations de mise en conformité réglementaire du traitement des eaux usées de Saint-Benoît,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter les financements auprès de l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération de « Sécurisation d'un poste de refoulement (PR) des eaux usées à Saint-Benoît » en prenant en compte le programme de travaux, les dépenses éligibles et l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
		Financements	Montants	Taux
Coût HT de l'opération	105 009,75 €	Office de l'Eau Réunion	47 254,39 €	45,00%
		Autofinancement CIREST	57 755,36 €	55,00%
		Cumul	105 009,75 €	
TVA 8,5 %	8 925,83 €			
TTC	113 935,58 €			

Article 2 : De solliciter auprès de l'Office de l'Eau Réunion une subvention conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 12/09/2024

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.